

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE SEANCE
 25 février 2016

DATE DE CONVOCAION
 19 février 2016

DATE D’AFFICHAGE
 3 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|----------------|----|
| EN EXERCICE | 33 |
| PRESENTS | 28 |
| PROCURATION(S) | 5 |
| VOTANTS | 33 |

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
 le : 26 février 2016

Certifiée conforme et exécutoire.
 Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le, **VINGT-CINQ FEVRIER DE L'AN DEUX MILLE SEIZE** à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, LEGO, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, OULHISSE, AUTIN, AMSALEM, LOZE, ROUSSEAU.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, LOUBASSOU, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, DUMONTIER, POUHE, JOURDAN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(e)s : Mmes DJEMEL, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY ; M. BARBOSA, FLIOU.

Absent(e)s :

Avaient donné pouvoir : Mme DJEMEL à M. BALUT ; Mme COMBES à M. COQUELET ; Mme DELIENCOURT-GODEFROY à M. GHOU ; M. BARBOSA à M. JAMET ; M. FLIOU à Mme LOUBASSOU.

M. Benoît BALUT

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, CAUMONT, FONTAINE, AURUIERES, TOUTAIN et Mmes BATAILLE, MARIEN, LAMBERT.

ORDRE DU JOUR

| | | Page |
|--------------------------------|---|------|
| N° | Désignation d'un secrétaire de séance | 2 |
| | Informations générales | 2 |
| PROJETS DE DELIBERATION | | |
| | Finances | |
| | Fonds de soutien – Convention avec l'Etat – Définition des modalités de l'aide pour le prêt de la SFIL (<i>Société de Financement Local</i>) | 2 |
| | Fonds de soutien – Convention avec l'Etat – Définition des modalités de l'aide pour le prêt de la Caisse d'Epargne Normandie | 4 |
| | Dette – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la CAFFIL (<i>Caisse Française de Financement Local</i>) et la SFIL (<i>Société de Financement Local</i>) | 5 |
| | Dette – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne Normandie | 8 |
| | Urbanisme | |
| | Toponymie – Dénomination de nouvelles rues | 9 |
| | Questions diverses | |



M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de M. Benoît Balut.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations.

Data Center EDF. Le président Jean-Bernard LEVY, président-directeur-général d'EDF a été reçu au Data Center de Val-de-Reuil ce mercredi 24 février. La certification « ISO 50 001 lui a été remise par M. Franck LEBEUGLE, directeur d'AFNOR.

Réception de la télévision HD. Pour le basculement des chaînes TNT en standard HD prévu les 4 et 5 avril prochains, la SOGIRE met tout en œuvre pour garantir le basculement dans le standard HD du plan national.

La tête de réseau de Val-de-Reuil sera adaptée pour le traitement des chaînes en standard HD (en mars et le jour J le 5 avril) pour un coût de 4 à 5 K€ HT.

Les administrés devront néanmoins appliquer, comme toute la population nationale, les recommandations de vérification et d'adaptation de leurs équipements individuels et le jour J, faire un scan des fréquences.

Toutes les informations nécessaires sont transmises par l'ANFR (agence Nationale des Fréquences) à l'ensemble de la population par boîtage et relayées par les spots publicitaires à la télévision et sur les ondes radios.

Un courrier d'information de la mairie sera adressé aux habitants.



Délibération n° 1

**FONDS DE SOUTIEN - CONVENTION AVEC L'ETAT -
DEFINITION DES MODALITES DE L'AIDE POUR LE PRET DE LA
SFIL (Société de Financement Local)**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :
En 2015, l'amélioration des marchés financiers a permis le refinancement et la sécurisation d'un prêt structuré USD/YEN d'un montant de 10 417 425,23 € contracté auprès de DEXIA en 2007 et refinancé en 2011. Ce prêt dont la gestion a été reprise par la Société de Financement Local (SFIL) a fait l'objet d'un nouveau financement en juin 2015, intégrant également un autre prêt DEXIA de 6 033 390,24 € et les 3 000 000 € de flux nouveaux nécessaires aux investissements 2015.

Ce refinancement d'un montant total de 19 450 815,47 € a été réalisé à un taux fixe de 3,60 % sur 15 ans, en remboursement trimestriel. Il a permis à la Ville, non seulement de sécuriser sa dette, mais également de dégager des marges de manœuvres budgétaires et d'améliorer la gestion de sa trésorerie.

Pour aider les collectivités à sécuriser les emprunts à risque, la loi 2013 1278 du 29/12/2013 a instauré un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales détentrices de ces prêts afin de réduire leur coût de sortie. En avril 2015, la Ville de Val-de-Reuil pouvant y prétendre, a déposé une demande pour le refinancement du prêt structuré DEXIA (indexé USD/JPY).

Par courrier du 25 novembre 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville une décision d'attribution d'aide au taux de 21,27 % du montant de l'indemnité de remboursement anticipé. Cette indemnité de remboursement anticipé a été intégrée dans le taux de refinancement (3,60 %) du nouveau contrat et lissée sur sa durée (15 ans). Ce fonds de soutien permet de ramener le coût de refinancement à des taux trouvés sur les marchés financiers en juin 2015 (aux alentours de 2%).

Cette notification précise que l'acceptation de l'aide doit s'accompagner, d'une part, de la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat ayant pour objet de prévoir les modalités de versement de l'aide accordée au titre du fonds de soutien et, d'autre part, de la transaction conclue avec l'établissement de crédit.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- Vu l'Article 2044 du code civil ;
- Vu le Code général des collectivités locales et, notamment, son article L2121-29 ;
- Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- Vu la demande de fonds de soutien déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 15 avril 2015 ;
- Vu la notification en date 25 novembre 2015 accordant à la Commune une aide au titre du fonds de soutien ;
- d'accepter la décision d'attribution de l'aide pour le refinancement du contrat MPH275945EUR.
- d'autoriser M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à conclure et signer la convention fixant les modalités de l'aide avec le représentant de l'Etat.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour et cinq abstentions (MM. Autin, Amsalem, Lozé,
Rousseau et Mme Jourdan)**

- **Accepte** la décision d'attribution de l'aide pour le refinancement du contrat MPH275945EUR.

- **Autorise** M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à conclure et signer la convention fixant les modalités de l'aide avec le représentant de l'Etat.



Délibération n° 2

FONDS DE SOUTIEN - CONVENTION AVEC L'ETAT - DEFINITION DES MODALITES DE L'AIDE POUR LE PRET DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil est détentrice d'un prêt structuré (indexé USD/CHF) contracté en 2007 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce prêt a fait l'objet de plusieurs propositions de refinancement de la part de l'établissement bancaire auxquelles il n'a pas été donné suite, les conditions n'étant pas recevables.

Ce prêt d'un capital restant dû de 1 560 068,14 € au 01/01/2016 et d'une durée résiduelle de 6 ans et 8 mois entre dans le dispositif du fonds de soutien instauré par la loi 2013-1278 du 29/12/2013 pour aider les collectivités à sécuriser les emprunts à risque. A ce titre, la Ville de Val-de-Reuil a déposé le 15 avril 2015 une demande de fonds de soutien auprès des services de l'Etat.

Par courrier du 25 novembre 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville une décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de ce prêt au taux de 23,07 % du montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) sur la base d'un éventuel refinancement. Ce contrat n'ayant pas encore été refinancé, la Ville peut également demander à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-444 permettant le versement de l'aide sous forme de bonification d'intérêts pour une durée limitée à trois ans avec poursuite de l'exécution du contrat. Le montant annuel de l'aide ne pourra pas être supérieur à ce qu'il aurait été en cas de remboursement anticipé.

Les caractéristiques de ce prêt (le CRD, la durée résiduelle, la parité USD/CHF...) permettent d'accepter l'aide et de demander à bénéficier par dérogation à l'article 4 du décret n° 2014-444 et en application des dispositions de l'article 6 de l'aide sous la forme d'une prise en charge d'intérêts. Le remboursement anticipé demeurant toujours possible à tout moment.

Cette notification précise que l'acceptation de l'aide doit s'accompagner, d'une part, de la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat ayant pour objet de prévoir les modalités de versement de l'aide accordée au titre du fonds de soutien et, d'autre part, de la signature du protocole transactionnel conclu avec l'établissement de crédit.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- Vu l'Article 2044 du code civil ;

- Vu le Code général des collectivités locales et, notamment, son article L2121-29 ;
 - Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
 - Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
 - Vu la demande de fonds de soutien déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 15 avril 2015 ;
 - Vu la notification en date 25 novembre 2015 accordant à la Commune une aide au titre du fonds de soutien ;
- d'accepter la décision d'attribution de l'aide pour le refinancement du contrat A7607041.
- de demander à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-444 permettant d'opter pour la prise en charge des intérêts.
- d'autoriser M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à conclure et signer la convention fixant les modalités de l'aide avec le représentant de l'Etat.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour, quatre abstentions (MM. Autin, Amsalem, Lozé et Mme Jourdan), M. Rousseau ne participant pas au vote.**

- **Accepte** la décision d'attribution de l'aide pour le refinancement du contrat A7607041.
- **Demande** à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-444 permettant d'opter pour la prise en charge des intérêts.
- **Autorise** M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à conclure et signer la convention fixant les modalités de l'aide avec le représentant de l'Etat.



Délibération n° 3

DETTE - AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT (CAFFIL) ET DE LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL)

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :
Lors du Conseil municipal du 3 juin 2015, la Ville de Val-de-Reuil a accepté le principe d'un refinancement du prêt MPH275945EUR contracté auprès de Dexia Crédit Local en 2011. Ce prêt était inscrit au bilan de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée à la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) à compter du 1/02/2013.

Pour bénéficier du fonds de soutien accordé par l'Etat au titre du refinancement des prêts à risque et mettre un terme aux contestations qui pourraient opposer la Ville à la CAFFIL ou à la SFIL, il est nécessaire de signer le protocole transactionnel joint en annexe aux conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL, ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Val-de-Reuil, d'une part, la CAFFIL et la SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH275945EUR.

Article 2

Le Conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Val-de-Reuil et Dexia Crédit Local (DCL) ont conclu le contrat de prêt n° MPH275945EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de la CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à la SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

| | |
|--|--|
| Numéro du contrat | MPH275945EUR |
| Date de conclusion | 22/07/2011 |
| Montant initial du capital emprunté | 12 019 031,96 € |
| Durée initiale du contrat de prêt | 16 ans |
| Taux d'intérêt | Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2012 : taux fixe de 5,49%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2012 au 01/08/2027 : formule de taux structuré |
| Score Gissler | Hors Charte |

La Commune de Val-de-Reuil, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Val-de-Reuil, d'une part, la CAFFIL et la SFIL, d'autre part, se sont rapprochées et, après plusieurs

échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, puis ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de la CAFFIL sont les suivants :

(i) La CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Val-de-Reuil un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 10 juin 2015 sous le numéro n°MON503778EUR pour un montant total de 19.450.815,47 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 19.450.815,47 EUR
- durée : 14 ans et 10 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,60%

(ii) La CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Val-de-Reuil dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de la SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Val-de-Reuil à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune de Val-de-Reuil consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

La Ville de Val-de-Reuil a déposé le 15 avril 2015 une demande de fonds de soutien auprès de l'Etat pour le refinancement du prêt A7607041 contracté en octobre 2007 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (indexé USD /CHF).

Par courrier du 25 novembre 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville une décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de ce prêt au taux de 23,07 % du montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA). La Ville peut également par dérogation à l'article 4 du décret n° 2014-444 et en application de son article 6 demandé à bénéficiaire de l'aide son forme d'une bonification d'intérêts pour une durée limitée à trois ans avec poursuite de l'exécution du contrat.

Les caractéristiques actuelles du prêt A7607041 (CRD : 1,5 M€, durée résiduelle : 6 ans et 8 mois, la parité du USD/CHF) permettent d'opter pour cette dérogation, le remboursement anticipé demeurant toujours possible.

Pour bénéficier du fonds de soutien accordé par l'Etat au titre du refinancement des prêts à risque et mettre un terme aux contestations qui pourraient opposer la Ville et la Caisse d'Epargne Normandie, il est nécessaire de signer le protocole transactionnel joint en annexe.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités locales et, notamment son article L2121-29 ;
- Vu l'article 2044 du code civil et suivants ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu la demande de fonds de soutien déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 15 avril 2015 ;
- Vu la notification en date du 25 novembre 2015 accordant à la commune une aide au titre du fonds de soutien ;
- Vu l'article 4 du décret n° 2011-444 et en application de son article 6, permettant de bénéficier de l'aide sous la forme d'une bonification d'intérêts ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à signer le protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne Normandie et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour et quatre abstentions (MM. Autin, Amsalem,
Lozé et Mme Jourdan), M. Rousseau ne participant pas au vote.**

- **Autorise** M. le Maire ou M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint en charge des finances, à signer le protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne Normandie et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.



Délibération n° 5

TOPONYMIE - DENOMINATION DE NOUVELLES RUES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La ville continue de se développer et cette année 2016 voit l'aboutissement de certains de ses projets.

Les constructions du quartier des Noés sortent de terre au fur et à mesure avec ses 98 logements de l'écoquartier qui seront livrés en mars et novembre 2016 par la Siloge, entre la route des Lacs et la rue du Lièvre. Les travaux de viabilisation pour les lots à bâtir de la Chênaie 3 s'achèvent et dans le même temps, les premiers artisans s'installent au Parc des Lacs 2.

Il est donc important, pour ne pas retarder l'avancement des travaux, de nommer les sept nouvelles rues créées dans l'écoquartier, les quatre rues desservant la Chênaie 3 et la rue du Parc des Lacs 2 dont les thèmes devront se rapprocher de l'écologie, de la nature, du voyage et de l'artisanat.

La commission « Toponymie » a étudié les propositions du service urbanisme sur ce thème, dont douze noms sont privilégiés :

Eco-Quartier des Noés : 7 dénominations parmi les propositions suivantes :

Rue/place/voie :

- de l'environnement
- de la biodiversité
- du bon climat
- de l'air pur
- de l'eau claire
- écologique
- bucolique
- de la nature
- des énergies douces

Chênaie 3 : 4 dénominations parmi les propositions suivantes :

Rue :

- des éperviers
- des bernaches
- du héron
- du pluvier
- des mésanges
- du martin-pêcheur
- de l'arrivée
- rue du départ

Parc des Lacs 2 : 1 dénomination parmi les propositions suivantes :

Rue :

- des façonniers
- des arts et métiers

Vu les propositions de la Commission « Toponymie » ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Approuve la dénomination des nouvelles rues ainsi qu'il suit :

Eco-Quartier des Noés - Rue/place/voie :

- de l'environnement
- de la biodiversité
- du climat
- écologique
- bucolique
- de la nature
- des énergies douces

Chênaie 3 - Rue :

- des éperviers
- des bernaches
- du héron
- du pluvier

Parc des Lacs 2 - Rue :

- des façonniers



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance